



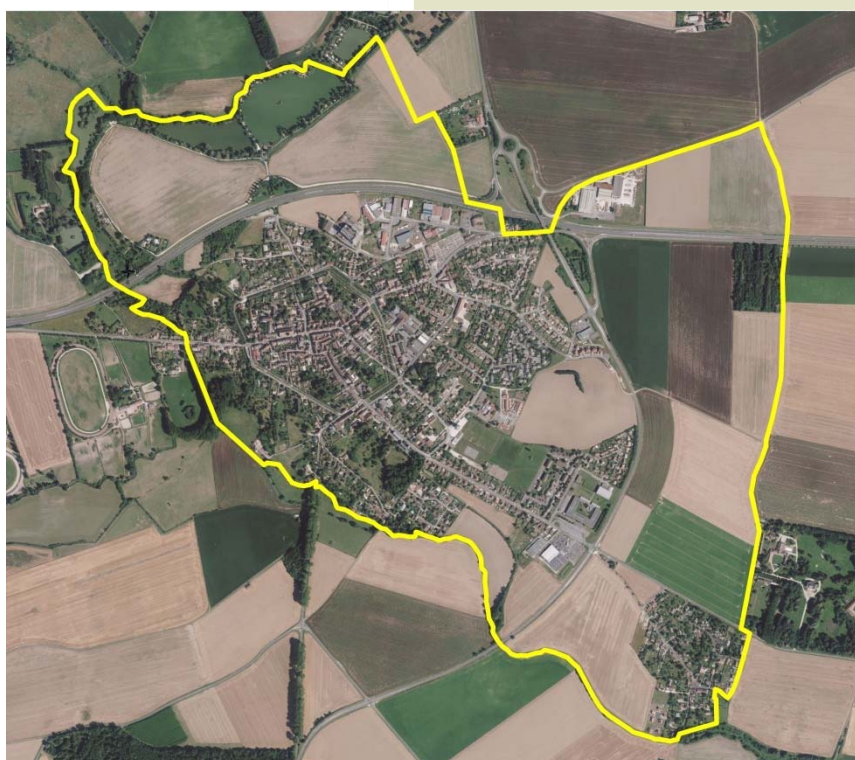
Mairie de ROZAY-EN-BRIE

Place CHARLES DE GAULLE

77 540 ROZAY-EN-BRIE

ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE ROZAY-EN-BRIE PLAN LOCAL D'URBANISME 1.1-RESUME NON TECHNIQUE



40, rue Moreau Duchesne
BP12 – 77910 Varredes

urbanisme@cabinet-greuzat.com
<http://www.cabinet-greuzat.com>

*Vu pour être annexé à la
délibération d'arrêt projet
du Conseil Municipal en
date du : 30/01/2019*

Le Maire,

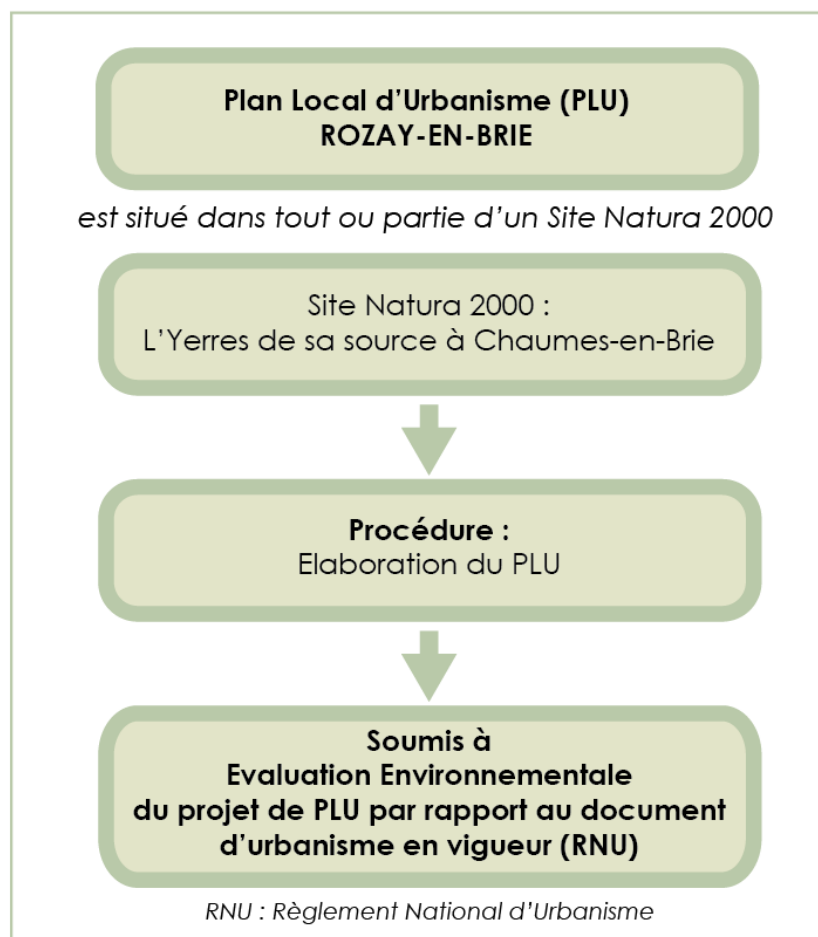


CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
I-LA PRESENTATION GENERALE DU PROJET DU PLU DE ROZAY-EN-BRIE ET L' ANALYSE DE SON ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES.....	4
I.1 LA PRESENTATION GENERALE DES OBJECTIFS PLU DE ROZAY-EN-BRIE	4
I.2 LES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT TRADUIT DANS LE PADD	4
I.3 LE CONTENU PRINCIPAL DU PROJET DE PLU	6
I.3.1 Une zone d'activités	6
I.3.3 Des emplacements réservés	8
II- L' ANALYSE DE L' ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES.....	9
III- DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE ROZAY-EN-BRIE, EXAMEN DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION PROBABLE SI LE PLU N'EST PAS MIS EN ŒUVRE ET ANALYSE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES ZONES QUI SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	10
III.1 LE MILIEU PHYSIQUE ET LA RESSOURCE NATURELLE	10
III.2 LE CADRE DE VIE, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	12
III.3 LES RESEAUX ET LES EQUIPEMENTS	14
IV-L' EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PIECES DU PLU	15
V-L' EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000.....	24
V.1 LES ESPECES ET LES HABITATS A PRENDRE EN COMPTE.....	24
V.2 LA CARACTERISATION DES INCIDENCES POTENTIELLES.....	24
V.3 LES INCIDENCES ATTENDUES POUR CHAQUE ESPECE/HABITAT NATUREL EN FONCTION DE LA NATURE DU PROJET DE PLU.....	25
VI- INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAUX.....	26



CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le présent Résumé Non Technique expose une synthèse de l'évaluation environnementale du PLU ROZAY-EN-BRIE, établie conformément aux dispositions de l'article R.122-20 du Code de l'Urbanisme modifié par décret du 25/04/2017, au vu de la présence du site NATURA 2000 dit « l'Yerres de sa source à CHAUMES-EN-BRIE » sur une partie du territoire administratif de ROZAY-EN-BRIE.



De ce fait, la méthodologie employée consiste à la décomposition du rapport de présentation global en 3 parties :

- 1.1- Résumé non technique,
- 1.2- Rapport de présentation du PLU,
- 1.3- Evaluation environnementale du PLU.

Si le Résumé Non Technique est ici présenté, l'évaluation environnementale complète du projet de PLU, constitue la pièce 1.3 du présent Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'alinéa II de l'article R.122-20.



I-LA PRESENTATION GENERALE DU PROJET DU PLU DE ROZAY-EN-BRIE ET L'ANALYSE DE SON ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

I.1 LA PRESENTATION GENERALE DES OBJECTIFS PLU DE ROZAY-EN-BRIE

Pour répondre aux besoins identifiés au travers du diagnostic, la municipalité de ROZAY-EN-BRIE a souhaité établir une stratégie politique qui repose sur les 9 objectifs suivants :

- 1- CREER UN POLE D'EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET DE SERVICE
- 2- AGRANDIR ET AMELIORER LA QUALITE DES EQUIPEMENTS EXISTANTS
- 3- CREER DE NOUVEAUX ESPACES DE STATIONNEMENT
- 4- ACCUEILLIR DE NOUVEAUX LOGEMENTS SUR LE TERRITOIRE
- 5- MAINTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIVITES ET LES COMMERCES SUR LE TERRITOIRE
- 6- DEVELOPPER LES COMMUNICATIONS NUMERIQUES ET LES RESEAUX D'ENERGIE
- 7- VALORISER ET PROTEGER LE PATRIMOINE NATUREL ET LES ESPACES AGRICOLES
- 8- VALORISER ET PROTEGER LE PATRIMOINE URBAIN
- 9- AMELIORER LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

I.2 LES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT TRADUIT DANS LE PADD

Les objectifs de protection de l'environnement au sein du PLU de ROZAY-EN-BRIE se traduisent de la manière suivante :

Grandes thématiques	Sous thématiques	Traduction dans le PADD
Ressources naturelles	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Principe d'utilisation économe et équilibrée des espaces agricoles et naturels en privilégiant la densification du tissu urbain des faubourgs pour l'accueil d'un nouveau pôle d'équipement et de nouveaux logements.
	Réseau hydrographique et zones humides	Principe de préservation de l'YERRES, ses étangs et leurs abords.
	Ressource en eau potable (quantité et qualité)	Principe d'accueil de 480 habitants/employés sur le territoire à l'horizon 2030, en compatibilité avec la ressource en eau disponibilité.
	Entités naturelles et continuités écologiques	Principe de préservation de l'YERRES et de ses continuités écologiques. Principe de valorisation des paysages de l'YERRES et protection du patrimoine naturel du site NATURA 2000.
Cadre de vie, paysage et patrimoine	Paysage naturel et de campagne	Principe de maintien d'une coupure naturelle entre l'espace agricole et le hameau de VILPRE.



Grandes thématiques	Sous thématiques	Traduction dans le PADD
	Patrimoine urbain et historique	Principe de protection des alignements d'arbres remarquables et les mails plantés structurants du tissu urbain. Principe de valorisation du patrimoine urbain ancien à l'intérieur des remparts, en coordination avec le périmètre de l'AVAP.
	Accès à la nature, espaces vert	Principe de création d'un maillage de circulations douces vers les espaces naturels pour valoriser le patrimoine naturel.
Risques, nuisances et pollutions	Risques naturels	Principe de localisation des zones d'extension dans des secteurs non exposés aux risques naturels.
	Risques technologiques	Principe de localisation des zones d'extension dans des secteurs non exposés aux risques technologiques.
	Nuisances	Principe de localisation de la zone d'extension à destination d'habitat, dans un secteur non exposés aux nuisances.
	Qualité de l'air	Principe d'incitation au covoiturage, grâce à l'aménagement d'un parking relais et à l'usage des cycles par le développement des liaisons douces.
Forme urbaine	Forme urbaine	Principe de préservation de la morphologie urbaine et de valorisation de la qualité architecturale. Principe de protection du patrimoine historique ancien avec la mise en œuvre d'un périmètre AVAP. Principe de préservation de l'enveloppe urbaine dans laquelle se développeront un pôle d'équipements, l'agrandissement des équipements existants et l'implantation de nouveaux logements.
	Développement des énergies renouvelables	Principe de développement des réseaux d'énergie, notamment dans la Zone d'Activités Future, en partenariat avec la Communauté de Communes.
	Déplacements doux	Principe d'amélioration des déplacements doux, en aménageant une liaison douce entre le centre ancien de ROZAY et la future zone d'activités. Principe de maillage des circulations douces à l'intérieur du bourg, vers le hameau de VILPRE .



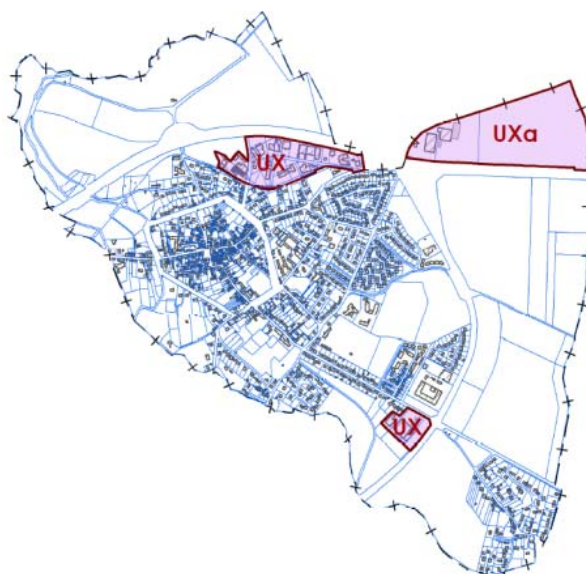
Grandes thématiques	Sous thématiques	Traduction dans le PADD
	Végétalisation	Principe de préservation des mails plantés structurants du tissu urbain.
Urbanisme, réseaux et équipement	Approvisionnement en eau potable	Principe de croissance modérée de la population dans le respect des capacités d'approvisionnement en eau potable.
	Collecte et traitement des eaux usées	Principe de localisation des zones d'extension dans la continuité du tissu urbain et des réseaux existants.
	Gestion des déchets	Principe de localisation des zones d'extension dans la continuité du tissu urbain et des réseaux de collecte des déchets.

1.3 LE CONTENU PRINCIPAL DU PROJET DE PLU

1.3.1 Une zone d'activités

Le Plan Local d'Urbanisme de ROZAY-EN-BRIE délimite un secteur d'extension UXa, situé au Nord de la RN4, à vocation d'activités, s'inscrit dans le périmètre global de la ZAC des Sources de l'Yerres et représente une superficie de 17.35 hectares, dont 4.4 hectares sont déjà occupés par la société PAYEN. Ce sont donc 12.95 hectares de terres cultivées qui sont destinées aux activités futures.

Contenu du dossier de réalisation de la ZAC en cours et de l'évolution du contexte général, certaines orientations de programmation sont en cours d'évolution (logistique)



Pour permettre l'extension, à court terme, de l'établissement Payen, celle-ci est prévue à l'Est de l'existant, dans le secteur UXa, avec une possibilité de gestion des eaux usées par un assainissement autonome.



I.3.2 Une zone d'habitat

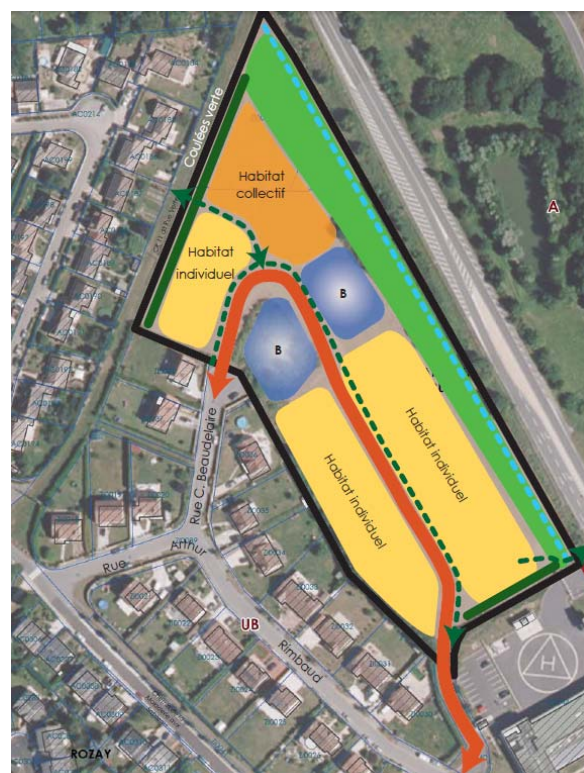
Le plan de zonage du PLU de ROZAY-EN-BRIE délimite un périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la zone AU. La pièce 3 du présent PLU, ainsi que le règlement de la zone AU conditionnent l'ouverture à l'urbanisation de cette zone qui totalise 2.08 hectares.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation programme la réalisation de 40 logements mixtes (25 logements individuels et 15 logements collectifs, dans deux bâtiments distincts) en deux tranches de 20 logements environ, séparées de deux ans minimum depuis la date d'autorisation du Permis d'Aménager ou du Permis de Construire groupé.

L'ouverture à l'urbanisation est conditionnées à la réalisation des travaux de renforcement du bassin de rétention des eaux de ruissellement de la RN4 et de la RD201 (de type centennal), préservant le bourg de l'écoulement, amont, des eaux pluviales, et à l'aménagement des espaces de talweg, complétant la rétention des eaux pluviales, en amont du bourg.

Un schéma de principe a été élaboré de manière à localiser :

- Le principe de la voie de desserte principale,
- Le bassin,
- L'espace paysager de protection et le merlon anti-bruit,
- La haie végétale,
- Le fossé à conserver,
- Les secteurs d'habitat individuel,
- Le secteur d'habitat collectif,
- La liaison douce.



- Périmètre OAP
- Principe de voie de desserte principale
- Bassin
- Espace paysager de protection et merlon anti-bruit
- Haie végétale
- Fossé à conserver
- Habitat individuel
- Habitat collectif
- Liaison douce





I.3.3 Des emplacements réservés

De façon à traduire la mise en place potentielle d'un aménagement de voirie au Sud de la RN4, le PLU prévoit, dans le plan de zonage, un Emplacement Réservé (ER7).

L'emplacement Réservé n°7 a pour vocation l'aménagement d'un giratoire d'accès à la RN4. Si la majorité de l'emprise du giratoire et des bassins de retenues peuvent s'inscrire dans l'emprise publique de la RD201, les bretelles d'entrées et de sorties sur la RN4, nécessite l'acquisition du foncier, actuellement occupé par des terres cultivées.



Les Emplacements Réservés (ER5 et ER6), totalisant 3.1 hectares en zone agricole, constitue de l'extension de la superficie urbanisée de référence, pour l'agrandissement du terrain de sport existant.

L'emplacement Réservé n°5 a pour vocation l'extension des terrains de sport existants et la création d'un cheminement doux le reliant à la Rue du Domaine de la Tour des Dames.



1- Vue depuis la Rue du Domaine de la Tour des Dames.

L'emplacement Réservé n°6 a pour vocation l'extension des terrains de sport existants. Il est accessible depuis la rue du Square de la Cité.





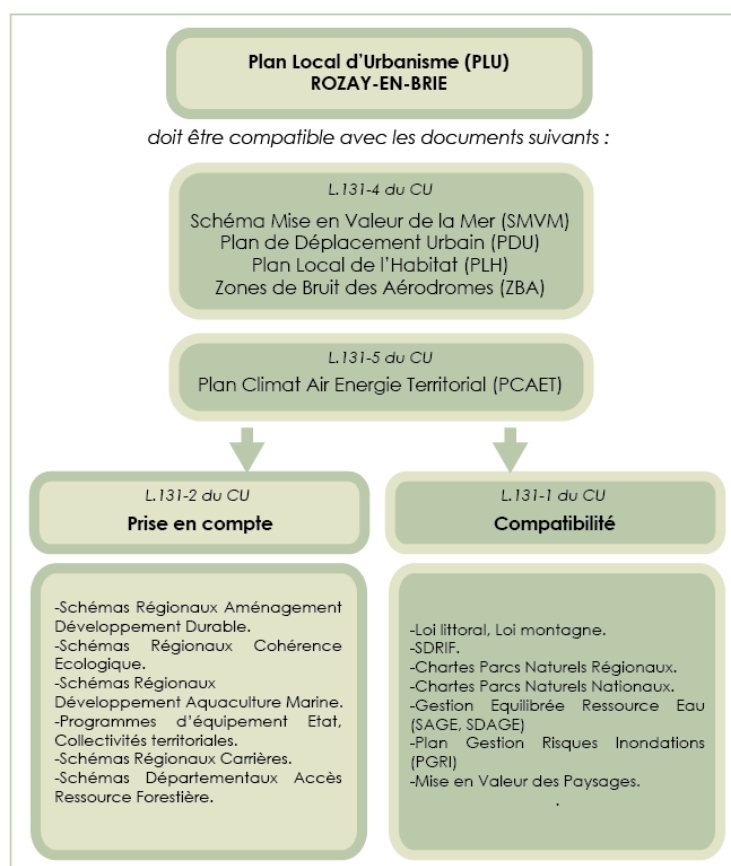
1-Vue depuis la rue du Square de la Cité

II- L'ANALYSE DE L'ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Le territoire de ROZAY-EN-BRIE n'étant pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé, le présent Plan Local d'Urbanisme a dû :

- démontrer sa compatibilité avec les documents supra-communaux édictés aux articles L131-2, L131-5 et L131-5 du Code de l'Urbanisme ;
- prendre en compte les documents supra-communaux édictés à l'article L131-1 du Code de l'Urbanisme,

selon le schéma synoptique ci-dessous :





III- DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE ROZAY-EN-BRIE, EXAMEN DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION PROBABLE SI LE PLU N'EST PAS MIS EN ŒUVRE ET ANALYSE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES ZONES QUI SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Les tableaux ci-après mettent en évidence une synthèse de la situation actuelle face aux perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre et que le territoire de ROZAY-EN-BRIE reste régit par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) avec uniquement des densifications modérées réalisables dans la Partie Actuellement Urbanisée (PAU). Ensuite est précisé l'état initial de l'environnement sur les secteurs qui risque fortement d'évoluer suite à la mise en œuvre du PLU.

III.1 LE MILIEU PHYSIQUE ET LA RESSOURCE NATURELLE

Consommation d'espaces agricoles et naturels	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Présence de 147.4 ha (soit 46.8% du territoire) de terres agricoles dont 7.3 hectares de pâtures et 140.1 hectares de terres cultivées. Présence de 4 sièges d'exploitation agricole et de silos de la coopérative.	Pas d'évolution probable : continuité de l'exploitation des terres agricoles et des 4 sièges d'exploitation agricole et des silos de la coopérative.

Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Un sous-sol majoritairement couvert par des limons des plateaux, propices aux grandes cultures céréalières. La rivière de l'YERRES, classée Site Natura 2000, borde la limite communale Ouest sous une forme canalisée dans le tissu urbain du territoire puis de manière plus naturelle au Nord de la commune, et accompagnée d'étangs. Des rus (Vulaine et Fontaine Blanche) en limite communale Ouest et Sud constituent des éléments arborés et plantés importants pour la biodiversité et la préservation des milieux aquatiques. Les zones humides de l'Unité de l'YERRES sont fortement altérées par les drainages et la pression urbaine. Le territoire comporte d'enveloppes d'alerte des zones humides de la DRIEE Ile de FRANCE à utiliser pour l'instruction	Pas d'évolution probable sur la qualité du sol, ni du sous-sol. ⊗ impact potentiel négatif sur l' YERRES et ses abords dans sa partie au sein du tissu urbain, en cas de densification non maîtrisée. Pas d'évolution probable sur les rus et les éléments naturels qui les accompagnent. ⊗ impact potentiel négatif sur les zones humides de l'YERRES, en cas de densification dans la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) du centre bourg de ROZAY-EN-BRIE et en cas d'aménagement en zone sensible en



des dossiers au titre de la loi sur l'eau, le SAGE de l'YERRES, 2016-2021 définit des zones humides avérées qui devront être protégées.	dehors du PAU. Pas de secteur de protection identifié en cas d'aménagements et de constructions non soumis à la Loi sur l'eau, notamment aux abords des étangs. Aucun impact sur les zones humides avérées du SAGE, située en dehors de la Partie Actuellement Urbanisée (PAU).
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Site Natura 2000	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Un site NATURA 2000 dit « l'Yerres de sa source à CHAUMES-EN-BRIE » FR1100812, qui traverse le Nord-Ouest du territoire de ROZAY-EN-BRIE. Le site NATURA 2000 se justifiant par la présence : <ul style="list-style-type: none"> ■ de deux espèces de poissons protégés : le Chabot et la Lamproie de Planer ; ■ de quatre habitats d'intérêt communautaire. 	⊗ impact potentiel négatif sur la rivière de l' YERRES dans sa partie canalisée et naturelle, en cas de densification modérée du tissu urbain (dans la Partie Actuellement Urbanisée (PAU))

Ressource en eau potable (quantité et qualité)	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Présence de la nappe 3218 ALBIEN-NEOCOMIEN captif, qui est une réserve ultime d'approvisionnement de secours en eau potable. Alimentation de la population en eau potable par le réseau interconnecté de la région Parisienne Sud, produite par traitement des eaux de la SEINE par l'usine de MORSANG-SUR-SEINE, dont la capacité s'élève à 225 000m3/j.	⊗ impact potentiel négatif sur la ressource en eau potable, dans le cas d'une densification modérée de la Partie Actuellement Urbanisée avec notamment des dents creuses disponibles pour l'habitat et les activités.

Entités naturelles continuités écologiques et biodiversité	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Présence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II, (YERRES de sa source à CHAUMES EN BRIE) qui suit le cours d'eau de l'YERRES et englobe ses abords, à l'Ouest et au Nord du territoire communal. Présence de massifs boisés	Pas d'évolution probable sur la ZNIEFF de type II. ⊗ impact potentiel négatif sur la trame



<p>accompagnant la vallée de l'YERRES et les zones humides (trame verte). Présence des plans d'eau de l'YERRES au Nord du territoire, et de zones d'expansion des crues (trame bleue).</p> <p>Présence de plantations hiérarchisées d'alignement d'arbres, et de petits ilots boisés en milieu urbain.</p>	<p>verte et les boisements accompagnant la vallée de l'YERRES. Pas d'évolution probable sur la trame bleue des plans d'eau de l'YERRES, ni sur les zones d'expansion des crues, protégées par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral du 18/06/2012.</p> <p>⊗ impact potentiel négatif sur les petits ilots boisés en milieu urbain, qui peuvent être détruits en cas de densification du tissu urbain.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Air et climat	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
<p>Emission de dioxyde d'azote provenant des centrales thermiques et des circulations sur la RN4 et la RD201.</p>	<p>⊗ impact potentiel négatif sur la qualité de l'air, en raison de la poursuite de la densification du tissu urbain et des circulations engendrées.</p>

III.2 LE CADRE DE VIE, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Paysage naturel et de campagne	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
<p>Paysage d'un territoire de plateau implanté en bordure de la vallée de l'YERRES (au Nord).</p> <p>Des étangs, au Nord, dans un cadre naturel.</p>	<p>⊗ impact potentiel négatif sur le paysage naturel, où par exemple, des constructions agricoles peuvent être implantées dans la vallée de l'Yerres.</p> <p>⊗ impact potentiel négatif sur les étangs et des espaces naturels qui les accompagnent par un développement de la cabanisation</p>

Patrimoine urbain, historique et forme urbaine	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
<p>Présence d'un noyau urbain historique ancien et dense, cerné par des remparts et une rocade hexagonale. Présence de 3 constructions classées Monuments Historiques (Eglise Notre Dame, Porte de Gironde et Porte de Rome) protégés par des périmètres de 500 m (servitudes), concernant le tissu urbain du centre bourg. Un tissu urbain moins dense, développé</p>	<p>⊗ impact potentiel négatif dans le centre ancien par densification et mutation anarchique qui devrait être contenue par l'intervention des services de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et l'AVAP, risque plus fort en cas de la densification des faubourgs et pour le hameau de Vilpré, situés hors les périmètres de protection des Monuments Historiques.</p>



<p>au-delà des remparts. Un tissu urbain plus diffus, développé jusqu'aux limites des rocades périphériques (RN4 et RD201). Un hameau isolé (Vilpré) et éloigné du centre bourg, implanté à l'Est de la RD201.</p>	
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Accès à la nature, espaces vert	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
<p>Présence d'itinéraires doux (cycles et/ou piétonniers) permettant d'accéder aux espaces naturels en bordure de l'YERRES et aux étangs. Présence de circulations douces dans les mails plantés aux abords des remparts.</p>	<p>Pas d'évolution probable sur les itinéraires doux existants. Pas d'évolution probable sur les circulations douces existantes au sein du tissu urbain.</p>

Risques naturels et risques technologiques	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
<p>Présence de risques d'inondation par le débordement de l'YERRES, pris en compte dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation, approuvé par arrêté préfectoral du 18/06/2012. Présence de plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre de la déclaration et de l'autorisation, impactant le tissu urbain à destination d'activités et d'habitat.</p>	<p>Pas d'évolution probable du fait de l'application du PPRI, dans le cas de la densification potentielle du tissu urbain dans la Partie Actuellement Urbanisée (PAU). Pas d'évolution probable du fait de la réglementation des ICPE, dans le cas de la densification potentielle du tissu urbain dans la Partie Actuellement Urbanisée (PAU).</p>

Nuisances	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
<p>Présence de la RN4 qui cerne le Nord du centre bourg et qui provoque des nuisances sonores liées au trafic, dans une bande de 250 mètres de part et d'autre de son axe.</p>	<p>Pas d'évolution probable du fait de l'application de l'arrêté préfectoral du 12/03/1999, dans le cas de la densification potentielle du tissu urbain dans la Partie Actuellement Urbanisée (PAU).</p>



III.3 LES RESEAUX ET LES EQUIPEMENTS

Traitement des eaux usées	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Présence d'une station d'épuration, d'une capacité maximum de 3000 équivalents habitants.	⊗ impact potentiel négatif sur la station d'épuration qui pourrait amener l'équipement à saturation, en cas de non contrôle de la densification urbaine.

Equipements publics	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Besoin d'aire de stationnement au Nord-Ouest du centre ancien.	⊗ impact potentiel négatif car aucun emplacement ne sera réservé à cet usage.
Besoin d'agrandir les terrains de sports, dans la continuité du complexe sportif existant.	⊗ impact potentiel négatif avec un risque d'implantation de constructions agricoles dans des secteurs prévus pour ces aménagements.



IV-L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PIÈCES DU PLU

Conformément à l'alinéa II.5°a) de l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, la présente description expose les effets notables probables de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme de ROZAY-EN-BRIE et notamment des pièces qui le compose telles que :

- Le PADD
- L'OAP
- Le plan de zonage
- Le règlement

Les effets notables sont exposés selon les thématiques suivantes, déjà utilisées pour l'état initial de l'environnement du territoire de ROZAY-EN-BRIE :

- **Le milieu physique et la ressource naturelle :**
 - Consommation d'espaces agricoles et naturels
 - Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides
 - Ressource en eau potable (quantité et qualité)
 - Entités naturelles, continuités écologiques et biodiversité
 - Air et climat
- **Cadre de vie, paysage et patrimoine**
 - Paysage naturel et de campagne
 - Patrimoine urbain, historique et forme urbaine
 - Accès à la nature, espaces vert
 - Risques naturels et risques technologiques
 - Nuisances
- **Réseaux et équipements**
 - Traitement des eaux usées
 - Equipements publics

Les effets notables probables sur l'environnement, des pièces qui composent le Plan Local d'urbanisme sont classés en :

	Effet positif
	Effet neutre
	Effet négatif

Certains de ces effets peuvent avoir un caractère :

- direct ou indirect ;
- temporaire ou permanent ;
- à court, moyen ou long terme.

Ce sont des effets potentiels avant la mise en place des mesures de réduction, d'évitement et/ou de compensation.

Afin de faciliter la lecture des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, conformément à l'alinéa II.6°a, b et c) de l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, les tableaux, ci-dessous présentent également les mesures, suivant une lecture thématique horizontale.



Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compenser	
Consommation d'espaces agricoles et naturels	Protection des zones agricoles et naturelles	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme, permanent)	Classement en zone Naturelle et agricole	Limitation des droits à construire dans le règlement article 1, l'emprise au sol,...	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme, permanent)
	Permettre l'extension des équipements sportifs existants pour répondre aux besoins des scolaires et de la population se traduisant par l'inscription (sur le plan de zonage) de 3 Emplacements Réservés (ER5, ER6 et ER7) pour l'aménagement d'équipements publics.	⚠️ Effet négatif (direct, à long terme, permanent) Consommation de 4.75 ha de terres agricoles cultivées.	Localisation des ER5, ER6 sur des terres agricoles situées à l'intérieur de la déviation et enclavées pour l'ER6 en continuité des zones urbanisées avec différents exploitants concernés.	Pas de mesures	Pas de mesures	⚠️ Effet négatif (direct, à long terme, permanent) Consommation de 4.75 ha de terres agricoles cultivées avec un impact limité du fait de leurs localisations.
	Ouvrir à l'urbanisation une nouvelle zone d'extension de 2 hectares, dans la continuité du site urbain existant pour l'accueil de 40 logements selon une mixité de collectifs et d'individuels. Délimitation d'une zone AU dans laquelle le règlement autorise d'implanter des constructions nouvelles à destination d'habitat sur des terres actuellement cultivées.	⚠️ Effet négatif (direct, à moyen terme, permanent) Consommation de 2.08 ha de terres agricoles cultivées.	Localisation de la zone AU sur des terres agricoles enclavées entre la RD201 avec un bassin de retenue existant qui rend pas aisée l'exploitation agricole des terrains	Ouverture de l'urbanisation en 2 phases ce qui laisse la possibilité de poursuite partielle des pratiques agricoles.	Pas de mesures	⚠️ Effet négatif (direct, à moyen terme, permanent) Consommation de 2.08 ha de terres agricoles cultivées avec un impact limité du fait de leurs localisations.
	Permettre le développement d'activités dans le secteur au Nord de la RN4 : ZAC des Sources de L'YERRES (en cours) (correspondant à une zone d'extension d'urbanisation prévue au SDRIF). Délimitation d'un secteur UXa dans lequel le règlement autorise d'implanter des constructions nouvelles à destination d'activités.	⚠️ Effet négatif (direct, à moyen terme, permanent) Consommation de 12.95 ha de terres agricoles cultivées.	Localisation du secteur UXa sur des terres agricoles cultivées situées au Nord de la RN4, dans la continuité de la société PAYEN. Ces terres sont destinées depuis de nombreuses années à une vocation d'activités, elles appartiennent à la commune et sont exploitées par un agriculteur en bail précaire en attente de leur nouvel usage.	Pas de mesures	Pas de mesures	⚠️ Effet négatif (direct, à moyen terme, permanent) Consommation de 12.95 ha de terres agricoles cultivées. avec un impact limité sur l'activité agricole (compensation amont avec maintien de l'exploitant jusqu'au nouvel usage)
Qualités des sols, réseau hydrographique Qualités des sols, réseau hydrographique	Protéger et valoriser l'YERRES, en délimitant une zone naturelle englobant le réseau hydrographique (YERRES, étangs, le rue de VULAINÉ et le Ru des Fontaines Blanches).	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme) Permission de réaliser des constructions et d'exercer des occupations des sols permettant le bon entretien du cours d'eau de l'YERRES et ses étangs. Préservation de la végétation et de la petite faune liées aux milieux humides naturels des cours d'eau.	Protection et valorisation inscrite dans le PADD avec zonage et règlement adapté. Il interdit d'implanter des constructions ou des extensions dans une bande de 6 m de part et d'autre des cours d'eau (Rus et Yerres) et d'imperméabiliser le sol sur plus de 400m ² dans le lit majeur de l'Yerres	Le règlement limite les activités humaines permanentes et la détérioration de la qualité des sols et de l'eau.	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme) Permission de réaliser des constructions et d'exercer des occupations des sols permettant le bon entretien du cours d'eau de l'YERRES et ses étangs. Préservation de la végétation et de la petite faune liées aux milieux humides naturels des cours d'eau.



Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compenser	
Qualités des sols, réseau hydrographique Qualités des sols, réseau	Protéger les zones humides avérées	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme) Préservation des zones humides identifiées et avérées avec dispositions contenues dans le règlement de toutes les zones aux articles 1 et 2 et un classement en zone N des secteurs les plus sensibles	Dans les secteurs de développement (AU, UXa en partie, ER 7) concernés par d'enveloppes d'alerte de zones humides, des investigations préalables ont été réalisés afin de les localiser en dehors de zone humides avérés	Pas de mesures	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme) Préservation des zones humides identifiées et avérées avec dispositions contenues dans le règlement de toutes les zones aux articles 1 et 2 et un classement en zone N des secteurs les plus sensibles
	Ouverture à l'urbanisation zone AU à destination d'habitat sur un espace agricole, comportant un ouvrage de retenue des eaux pluviales de ruissellement.	⊗ Effet négatif (direct, à moyen terme, permanent) Augmentation des ruissellements en cas d'événements pluvieux importants dirigés vers le centre bourg	L'ouvrage de retenue existant est conservé et étendu.	<u>OAP</u> Mise en place secteur réservé aux rétentions dans le talweg, Réduction des effets de ruissellement des eaux de la RN4 et de la RD201 dans le bourg et les espaces résidentiels situés aux abords de la zone AU, par l'obligation, de réaliser des travaux de renforcement du bassin de rétention des eaux de ruissellement de la RN4 et de la RD201 (de type centennal) avant urbanisation du secteur Cote minimale de niveaux de plancher pour les constructions. <u>Règlement</u> Les eaux pluviales des constructions et aménagements nouveaux devront mettre en œuvre des techniques d'infiltration et de rétention des eaux avec des rejets limités à 1l/s/ha dans le cas de plus décennale.	Pas de mesures	😊 Effet positif (indirect, à moyen terme, permanent) Amélioration locale de gestion hydraulique des eaux superficielles en amont du bourg qui doit conduire à renforcer sa protection en cas d'évènements pluvieux importants
Ressource en eau potable (quantité et qualité)	Permettre l'implantation de 137 nouveaux logements en densification dans le tissu urbain des faubourgs. Permettre l'extension de la maison de retraite de l'EHPAD pour développer sa capacité. Maintenir la zone d'activités existante	⊗ Effet négatif (indirect, à court et moyen terme, permanent) Augmentation de la consommation d'eau potable en lien avec l'augmentation de la densité humaine (habitat, maison de retraite, emplois)	Pas de mesures	Pas de mesures	Pas de mesures	⊗ Effet négatif (indirect, à court et moyen terme, permanent) Augmentation de la consommation d'eau potable en lien avec l'augmentation de la densité humaine (habitat, maison de retraite, emplois)



Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compenser	
Ressource en eau potable (quantité et qualité)	Ouvrir à l'urbanisation une nouvelle zone d'extension de 2.08 hectares, dans la continuité du site urbain existant pour l'accueil de 40 logements selon une mixité de collectifs et d'individuels.	☹ Effet négatif (indirect, à court et moyen terme, permanent) Augmentation de la consommation d'eau potable en lien avec la création de nouveaux logements en extension du tissu urbain (AU).	Pas de mesures	Localisation du secteur d'extension (AU) dans la continuité du réseau d'eau potable existant.	Pas de mesures	☹ Effet négatif (indirect, à court et moyen terme, permanent) Augmentation de la consommation d'eau potable. Allongement du réseau d'eau potable et accroissement de la consommation issue de la ressource (SEINE)
	Permettre le développement d'activités dans le secteur au Nord de la RN4.	☹ Effet négatif (indirect, à moyen et long terme, permanent) Augmentation de la consommation d'eau potable en lien avec la création de nouveaux emplois et activités en extension (UXa en partie).	Pas de mesures	Pas de mesures	Pas de mesures	☹ Effet négatif (indirect, à moyen et long terme, permanent) Augmentation de la consommation d'eau potable. Allongement et renforcement éventuel du réseau d'eau potable et accroissement de la consommation.
Entités naturelles continuités écologiques et biodiversité	Préserver les continuités écologiques par : - le maintien d'une coupure naturelle entre l'espace agricole et le hameau de VILPRE. - la délimitation d'une zone naturelle reliant les franges du tissu urbain (arrières de jardins) aux espaces naturels de l'YERRES. Protéger et valoriser l'YERRES, ses paysages, ses étangs et leurs abords.	😊 Effet positif (direct, à court moyen et long terme, permanent) Protection de toute urbanisation ou occupation du sol dénaturant entité écologique constituée par l'Yerres, ses étangs et la végétation de ses abords.	Evitement de la fragmentation des grands ensembles naturels et paysagers : Conservation de la coupure urbaine existante entre le hameau de VILPRE et l'agglomération de ROZAY. Localisation des projets de densification, de nouveaux équipements et d'extension du tissu urbain, de manière à ne pas entraver les continuités écologiques.	Préservation des continuités écologiques correspondant au cours d'eau de l'Yerres, de ses étangs et de la végétation linéaire de bord de cours d'eau par : un classement en zone N avec un règlement, limitant très fortement les possibilités de construire (extension modérée des bâtiments existants (emprise 5%) ,l'imperméabilisation des sols ; interdisant les constructions dans une bande de 6 m aux abords des cours d'eau, la destruction des zones humides, les remblais et affouillement hormis ceux liés à la gestion cours d'eau et des réseaux,,... mise en place d'emplacements réservés ER1 ,2 et 3 pour l'aménagement des abords de l'Yerres.	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à court moyen et long terme, permanent) Protection renforcée par le PLU
	Biodiversité : protection et valorisation de l'Yerres	😊 Effet positif (direct, à court moyen et long terme)	Localisation des projets de nouveaux équipements et	Dans le règlement, interdiction de plantation	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme permanent)



Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compenser	
Entités naturelles continuités écologiques et biodiversité	et de ses abords du site Natura 2000, des zones humides avérées, des continuités écologiques	permanent)	d'extension du tissu urbain, sur des espaces agricoles cultivés	d'espèces végétales invasives, obligation de pourcentage d'espaces verts (UA, UB, UXa, AU), protection des zones humides ; création d'espace boisé classé, protection des alignements d'arbres en centre bourg		Protection renforcée par le PLU et mesures visant à développer la biodiversité dans les secteurs d'extension
Air et climat	Accroissement population et extension avec des nouveaux secteurs d'urbanisation.	⊗ Effet négatif (indirect, à court terme et moyen terme) Accroissement des émissions sonores et de CO ² en lien avec la croissance du trafic automobile de desserte.	Sans objet	Localisation des secteurs d'extension au plus proche des infrastructures routières existantes et des équipements pour éviter l'allongement des circulations routières. Aménagement liaison douce bourg/ZAE. Inciter à la création parking relais covoiturage. Aménager et valoriser les circulations douces à l'intérieur du bourg Le règlement prévoit pour les immeubles collectifs un espace réservé au stationnement vélos	Pas de mesures	⊗ Effet négatif (indirect, à court terme et moyen terme) Accroissement des émissions sonores et de CO ² en lien avec la croissance du trafic automobile de desserte avec un impact limité par les mesures prises.

Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compenser	
Paysage naturel et de campagne	Maintenir une coupure naturelle entre le bourg et le hameau de VILPRE. Protéger et valoriser l'YERRES, ses paysages.	😊 Effet positif (direct, à court moyen et long terme permanent) Conservation des perceptions paysagères existantes de coupure urbaine entre le hameau de VILPRE et l'agglomération de ROZAY. Conservation des perceptions paysagères existantes sur les étangs de l'Yerres et sa végétation arborée.	Sans objet.	Sans objet	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à court moyen et long terme permanent) Conservation des perceptions paysagères existantes de coupure urbaine entre le hameau de VILPRE et l'agglomération de ROZAY. Conservation des perceptions paysagères existantes sur les étangs de l'Yerres et sa végétation arborée.



	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compenser	
Paysage naturel et de campagne	Permettre le développement d'activités dans le secteur au Nord de la RN4.	⊗ Effet négatif (direct, à court terme, permanent) Perturbation du paysage de plateau depuis la RN4, par l'implantation d'activités nouvelles au Nord de cette voie, aujourd'hui occupée par des terres cultivées.	Implantation dans un secteur situé le long de la RN4 en continuité avec une activité existante	En secteur UXa : Implantation des constructions avec un retrait de 30 m depuis la RN4 avec des contraintes architecturales développées à l'article 11 du règlement. Le long de la RN4, traitement des façades et des clôtures. les clôtures. Obligation de planter 1 arbre pour 3 place de parking et 20% d'espaces verts au sein de l'unité foncière. En limite Est du secteur UXa, un espace paysager de transition, de 10 mètres minimum de largeur, devra être traité est espace vert, planté d'arbustes et d'arbres de haute tige. Les espaces verts devront être constitués de milieux prairiaux, de haies bocagères d'essences locales, d'arbrisseaux à baies, d'arbres de haute tige et représenter au minimum 10% de l'unité foncière.	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à court moyen et long terme permanent) Mise en place de mesures de transition et d'intégration avec le paysage agricole et naturel et d'encadrement de la qualité architecturale des constructions
	Permettre le développement d'une zone d'habitat le long de la RD201.	⊗ Effet négatif (direct, à court terme) Impact paysager des constructions futures depuis la RD201.	Zone AU à destination d'habitat en continuité avec l'urbanisation actuelle avec notamment des voies en attente dans une enclave agricole	L'OAP impose la mise en place d'un espace paysager de protection sonore en limite de la RD avec des haies de transition le long de la coulée verte et de la caserne des pompiers. Une mixité bâtie est également imposée.	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à court moyen et long terme permanent) Intégration d'un nouveau quartier d'habitat
	Accueillir de nouveaux logements et maintenir et développer les activités et le commerce	😊 Effet positif (direct, à court terme) Obligation de réaliser des haies de transition végétale, facilitant d'intégration du tissu urbain.	Mise en place d'espaces boisés classés, d'alignement d'arbre à protéger, espace paysager à protéger (lisière RD 201)	Obligation de planter 1 arbre pour 3 places de stationnement pour les parkings de plus de 6 places, dans les zones UA, UB et UX.	Pas de mesures	Sans objet



Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compenser	
Patrimoine urbain, historique et forme urbaine	<p>Valoriser et protéger le patrimoine urbain :</p> <p>Préserver la morphologie urbaine et la qualité architecturale et paysagère du centre ancien à l'intérieur des remparts, en coordination avec le périmètre de l'AVAP.</p> <p>Valoriser le patrimoine bâti ancien</p>	<p>😊 Effet positif (direct, à long terme)</p> <p>Conservation des spécificités architecturales locales et historiques et amélioration de la qualité de l'architecture au fil du temps, par le biais de travaux de rénovation et/ou de restauration.</p> <p>Accroissement de la qualité du bâti ancien, permettant un témoignage architectural sur le long terme.</p> <p>Maintien des limites urbaines permettant de conserver la morphologie urbaine du patrimoine local.</p>	Préservation des alignements d'arbres remarquables et les mails plantés structurants du tissu urbain au plan de zonage	<p>Valoriser le patrimoine bâti ancien. Délimitation d'une zone urbaine dense (UAa) pour le centre ancien et une zone urbaine (UAb) de faubourg, englobant le patrimoine architectural et historique de la commune. Rédaction d'un règlement spécifique portant sur la volumétrie, les toitures, les ouvertures et les matériaux de construction.</p> <p>Obligation de concentrer les constructions dans une bande de 25 m mesurée depuis les voies, dans les zones UA et UB.</p>	Pas de mesures	<p>😊 Effet positif (direct, à long terme)</p> <p>Conservation des spécificités architecturales locales et historiques et amélioration de la qualité de l'architecture au fil du temps, par le biais de travaux de rénovation et/ou de restauration.</p> <p>Accroissement de la qualité du bâti ancien, permettant un témoignage architectural sur le long terme.</p> <p>Maintien des limites urbaines permettant de conserver la morphologie urbaine du patrimoine local.</p>
	Localisation de la zone d'extension à vocation d'habitat (AU) dans la continuité du bâti existant du lotissement de RIMBAUD.	<p>😊 Effet positif (direct, à moyen et long terme, permanent)</p> <p>Poursuite de la forme urbaine existante dans le quartier résidentiel limitrophe à l'opération d'aménagement.</p>	Sans objet.	Cadrage de l'aménagement projeté effectué dans le cadre de l'OAP (localisation forme urbaine, voie de desserte, liaison piétonne,...) et du règlement de la zone AU (hauteur, implantation par rapport aux limites, non application du R 123.10.1, volumétrie	Pas de mesures	<p>😊 Effet positif (direct, à moyen et long terme, permanent)</p> <p>Poursuite de la forme urbaine existante dans le quartier résidentiel limitrophe à l'opération d'aménagement.</p>
Accès à la nature, espaces verts	<p>Aménager et valoriser un maillage de circulations douces à l'intérieur du bourg, vers le hameau de VILPRE et vers les espaces naturels. Aménagement de liaisons douces vers la coulée verte située au Nord du secteur.</p>	<p>😊 Effet positif (direct, à moyen et long terme, permanent)</p> <p>Aménagement de nouvelles circulations douces en accès aux espaces verts. Allongement des circulations douces créant des bouclages piétonniers.</p> <p>Aménagement de nouvelles liaisons douces vers les étangs et L'YERRES.</p>	Sans objet.	Délimitation d'Emplacements Réservés (ER1, 2 et 3) pour l'aménagement des bords de l'YERRES.	Pas de mesures	<p>😊 Effet positif (direct, à moyen et long terme, permanent)</p> <p>Aménagement de nouvelles circulations douces en accès aux espaces verts. Allongement des circulations douces créant des bouclages piétonniers.</p> <p>Aménagement de nouvelles liaisons douces vers les étangs et L'YERRES.</p>



	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compenser	
Accès à la nature, espaces verts	Conserver des espaces verts en zone urbanisés	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme, permanent) Mise en place de disposition obligeant le maintien d'espaces verts et par conséquence le maintien d'un minimum de superficie perméable et planté facilitant la régulation des eaux pluviales.	Obligation de planter et d'engazonner 10% de l'unité foncière, dans la zone UA, 20% de l'unité foncière, dans la zone UB et le secteur UXa, 15% de l'unité foncière dans la zone UX et 30% dans la zone AU.	Obligation de traiter en espace vert planté les « espaces paysager à protéger » dans les zones UB, UX et AU.	Pas de mesures.	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme, permanent) Mise en place de disposition obligeant le maintien d'espaces verts et par conséquence le maintien d'un minimum de superficie perméable et planté facilitant la régulation des eaux pluviales.
Risques naturels et risques techno	Prise en compte des risques naturels et technologiques : - ICPE - inondation	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme, permanent) Information de la population des risques et des contraintes issus de la circulaire ministérielle du 04/05/2007 affectée à l'ICPE de l'établissement VAL FRANCE et des zones inondables	Report des trois types de zones à risques, issues des silos de l'établissement VAL FRANCE. Interdiction de construire dans les secteurs à risques des silos, reprise dans les zones UA, UB et UX.	Obligation de respecter le règlement PPRI d'implantation des constructions et d'occupations du sol, situées dans une zone du PPRI, dans les zones UA et UB. Prise en compte des événements survenus et mis en place de disposition spécifiques dans l'OAP et le règlement de la zone AU (cote plancher minimale des constructions ouverture à l'urbanisation après renforcement bassin de retenue RN4/RD201	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme, permanent) Information immédiatement disponible dans le PLU, précautions sur les nouvelles ouvertures à l'urbanisation.
Nuisances	Bruit	😊 Effet positif (direct, à court terme, moyen terme et long terme, permanent) Diminution des nuisances sonores issues de la proximité de la RN4.	Sans objet.	Obligation d'implanter les constructions avec un retrait minimum de 10 m de la RN4, dans la zone UX et 30 m dans le secteur UXa. Aménagement d'un merlon anti bruit le long de la RD201. Inscription de plusieurs « espaces paysager à protéger » le long de la RN4, dans la zone UX et le long de la RD201 en bordure de la zone AU.	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à court terme, moyen terme et long terme, permanent) Diminution des nuisances sonores issues de la proximité de la RN4.
	Nuisances diverses	😊 Effet positif (direct, à court terme, moyen terme et long terme, permanent) Prise en compte des nuisances potentielles sur l'habitat liées aux activités ICPE en zone agricole	Dans la zone A : Implantation des ICPE, conditionnée à ne pas générer de périmètre de protection des nuisances dans une zone U (à vocation d'habitat) ou AU.	Sans objet.	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à court terme, moyen terme et long terme, permanent) Prise en compte des nuisances potentielles sur l'habitat liées aux activités ICPE en zone agricole



Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compenser	
Traitement des eaux usées	Extension de la zone urbanisée et densification des zones urbanisées existantes	☺ Effet neutre (indirect, à court moyen terme) Augmentation des volumes d'eaux usées à traiter mais capacité station d'épuration suffisante	Sans objet.	Règlement : Obligation raccordement au réseau collectif ou mise en place de dispositif d'assainissement autonome. Dispositions spécifiques en zone d'activité (UX 4) Interdiction d'évacuer les eaux usées non traitées dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux est interdite, dans toutes les zones.	Pas de mesures	☺ Effet neutre (indirect, à court moyen terme) Augmentation des volumes d'eaux usées à traiter mais capacité station d'épuration suffisante
Equipements publics	Permettre l'extension des équipements sportifs existants pour répondre aux besoins des scolaires et de la population Aménagement d'un nœud routier d'accès au sud de la RN4	Mise en place d'emplacements réservés (ER5 et 6) pour l'extension des équipements sportifs Et ER 7 pour l'aménagement d'un giratoire ☺ Effet positif (direct, à moyen ou long terme, permanent) répondre aux besoins des scolaires et de la population et améliorer la circulation ⊗ Effet négatif (direct, à moyen ou long terme, permanent) Consommation de terres agricoles cultivées (voir consommation de l'espace ci-dessus)	Sans objet. (voir consommation de l'espace ci-dessus)	Sans objet (voir consommation de l'espace ci-dessus)	Pas de mesures	☺ Effet positif (direct, à moyen ou long terme, permanent) répondre aux besoins des scolaires et de la population et améliorer la circulation ⊗ Effet négatif (direct, à moyen ou long terme, permanent) Consommation de terres agricoles cultivées (voir consommation de l'espace ci-dessus)
	Créer de nouveaux espaces de stationnement	☺ Effet positif (direct, à court moyen terme) Mise en place d'un emplacement réservé (ER8) pour une nouvelle aire de stationnement au Nord-Ouest du centre ancien pour répondre aux besoins du quartier	Localisation en dehors zones humides avérées	Sans objet.	Pas de mesures	☺ Effet positif (direct, à court moyen terme) Favorisation d'une optimisation des déplacements réduisant les émissions de CO ² .



V-L'ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

V.1 LES ESPÈCES ET LES HABITATS A PRENDRE EN COMPTE

Si le périmètre de la ZSC FR1100812 de l'YERRES de sa Source à CHAUMES-EN-BRIE est directement inscrit dans les limites administratives du territoire de ROZAY-EN-BRIE, deux autres site Natura 2000 sont présents dans un rayon de 20 km, tels que :

- la ZSC FR1112007 le Vannetin de sa source à Choisy-en-Brie
- la ZSC FR1112001, le Massif de Villefermoÿ

Les sites Natura 2000 le VANNETIN de sa source à CHOISY-EN-BRIE et le Massif de VILLEFERMOÿ, étant très éloignés du territoire de ROZAY-EN-BRIE, et situés dans des bassins versants différents, ne sont pas en mesure d'être impactés par le projet de Plan Local d'urbanisme de ROZAY-EN-BRIE.

- La ZSC FR1100812, dénommée « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie »

En raison de l'absence de cartographie précise de localisations de Lamproie de Planer, de la Loche de rivière, du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion, mais en raison de la présence de cette ZSC au sein du territoire de ROZAY-EN-BRIE, et des connexions hydrauliques existantes, nous prendrons en considération ces espèces, dont le projet de PLU est situé dans leur aire d'évaluation spécifique.

V.2 LA CARACTÉRISATION DES INCIDENCES POTENTIELLES

L'étude des aires d'évaluation spécifique de chaque espèce et/ou habitats naturels ayant justifié de la désignation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 a permis d'effectuer un premier tri. Ainsi, en référence au chapitre précédent, le projet du PLU de ROZAY-EN-BRIE est concerné par les espèces et/ou habitats naturels issus de la ZSC dénommée « L'YERRES de sa source à CHAUMES-EN-BRIE ».

Seuls les espèces et/ou habitats naturels se trouvant dans l'aire d'évaluation spécifique du PLU de ROZAY-EN-BRIE, sont donc retenus à l'issue de cette phase de triage et doivent par conséquent faire l'objet d'une analyse de leurs éventuelles incidences.

Rappelons que l'objet de cette analyse consiste à déterminer les incidences notables, potentielles du projet de PLU de ROZAY-EN-BRIE sur le Lamproie de Planer, la Loche de rivière, le Ranunculion fluitantis et le Callitriche-Batrachion. Ces incidences peuvent être de plusieurs ordres : directes ou indirectes, permanentes ou temporaires.

A ce titre, les types d'incidences à évaluer retenus pour ces espèces sont :

- le risque de pollution du cours de l'Yerres
- la perturbation des habitats aquatiques
- la fragmentation de l'habitat
- la destruction indirecte d'individus.



V.3 LES INCIDENCES ATTENDUES POUR CHAQUE ESPECE/HABITAT NATUREL EN FONCTION DE LA NATURE DU PROJET DE PLU

ZSC FR1100812, dénommée « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie »				
Espèces ou habitats naturels du FSD et DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Types d'incidences à évaluer	Analyse/argumentaire	Projet de PLU	Incidences attendues
Lamproie de Planer	1-Risque de pollution du cours de l'Yerres. 2-Perturbation des habitats aquatiques. 3-Fragmentation de l'habitat. 4-Destruction indirecte d'individus.	La Lamproie de Planer, fréquente différents milieux en fonction de son évolution morphologique (zones limoneuses des cours d'eau pendant la phase larvaire ; ruisseaux et petites rivières sur substrat de graviers et de sables des zones à courant moyen durant la reproduction) Le maintien de cette espèce sédentaire est lié au bon état de conservation général des cours d'eau qu'elle utilise.	1- Les risques indirects de pollution de l'habitat naturel 3260 sont à écarter compte tenu : - de la présence des bassins de rétention et d'infiltration des eaux de ruissellement des zones d'extension du projet de PLU (UXa et AU) - de l'extension des réseaux d'assainissement des eaux usées, qui achemineront ces eaux vers la station d'épuration de ROZAY-EN-BRIE, de capacité suffisante pour traiter les volumes supplémentaires, - des mesures d'évitement prises en interdisant d'évacuer les eaux usées non traitées dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux est interdite, dans toutes les zones. - de l'obligation de raccorder toute construction ou installation engendrant des eaux usées à un réseau non-collectif d'assainissement de caractéristiques suffisante, en l'absence de réseau collectif. - de l'autorisation de rejet des eaux résiduelles industrielles dans le réseau collectif, ou dans le milieu naturel, selon des conditions particulières et un prétraitement permettant notamment d'assurer l'absence d'incidences notables sur le site Natura 2000 de l'YERRES de sa source à CHAUMES-EN-BRIE. 2- La perturbation des habitats aquatiques est évité au travers du projet de PLU, par le maintien des espaces naturels (zonage N) aux abords de l'YERRES, protégeant la végétation et les habitats liées aux milieux humides. 3/4 -La fragmentation de l'habitat et la destruction indirecte d'individus sont évités au travers du projet de PLU (zonage de protection N, espaces boisés classés, interdiction d'implanter des constructions ou des extensions dans une bande de 6 m de part et d'autre des cours d'eau (Rus et Yerres)).	Aucune incidence notable
Loche de rivière		La Loche de rivière recherche les fonds sableux des milieux à cours lent. Le maintien de cette espèce sédentaire est lié au bon état de conservation général des cours d'eau qu'elle utilise.		Aucune incidence notable
Chabot		Le Chabot affectionne les rivières et fleuves à fond rocaillieux et à forte dynamique. Un substrat grossier et ouvert est indispensable à son bon développement. Le maintien de cette espèce sédentaire est lié au bon état de conservation général des cours d'eau qu'elle utilise.		Aucune incidence notable
Ranunculon fluitantis Callitricho-Batrachion.		La répartition des espèces ainsi que leur diversité traduisent une altération du milieu physique et d'une nette dégradation de la qualité de l'eau. Les principaux facteurs de perturbation sont les barrages et moulins (destruction des habitats, entrave à la libre circulation des poissons...), les travaux hydrauliques, rejets des eaux usées et les pratiques agricoles (abreuvoirs en rivière).		Aucune incidence notable

Les conclusions de l'évaluation des incidences Natura 2000 :

Les incidences du projet de PLU de ROZAY-EN-BRIE sur la ZSC FR112007 le VANNETIN de sa source à CHOISY-EN-BRIE et la ZSC FR112001, le Massif de VILLEFERMOY sont nulles car ces Sites NATURA 2000 sont très éloignés du territoire de ROZAY-EN-BRIE, et situés dans des bassins versants différents.

L'évaluation préliminaire des incidences directes et indirectes (notamment liées à la connexion hydraulique) du projet de PLU de ROZAY-EN-BRIE sur la ZSC FR1100812, dénommée « L'YERRES de sa source à CHAUMES-EN-BRIE » conclue à l'absence d'incidences notables.

Dans ce contexte, celle-ci tient donc lieu d'évaluation des incidences sur les habitats et les espèces inscrits au formulaire standard de données ou DOCOB du site NATURA 2000 concerné.



VI- INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAUX

Grandes thématiques	Sous thématiques	INDICATEURS
Milieux physiques & Ressources naturelles	<p>Consommation d'espaces agricoles et naturels</p> <p>Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides</p>	<p>Analyse de la surface urbanisée et surface agricole.</p> <p>Vérification de l'évolution du rythme de consommation foncière.</p> <p>évolution de l'espace selon le type (territoires artificialisés, agricoles, prairies, forêts, zones humides...) et surfaces par type</p>
	Ressource en eau potable (quantité et qualité)	Evolution du nombre d'équivalents habitants raccordés par rapport aux capacités
	Entités naturelles et continuités écologiques	Evolution de la gestion des espaces et plans d'eau qui bordent l'Yerres
Cadre de vie, paysage et patrimoine	Paysage naturel et de campagne	évolution de l'espace selon le type (territoires artificialisés, agricoles, prairies, forêts, zones humides...) et surfaces par type
	Patrimoine urbain et historique	Evolution du nombre d'opération de valorisation des bâtiments
	Accès à la nature, espaces vert	Analyse des linéaires de liaisons douces créés ou aménagés
Risques, nuisances et pollutions	Risques naturels	Evolution du nombre de sinistre inondation.
	Risques technologiques	Evolution du nombre d'entreprise à risque. Evolution des constructions en zones à risques Evolution du nombre d'anciens sites industriels dépollués.
	Nuisances	Mise en place de mesures de protection prévues
Forme urbaine & Stratégie climatique	<p>Forme urbaine</p> <p>Bioclimatisme & performances énergétiques</p> <p>Développement des énergies renouvelables</p>	<p>Evolution de la densité dans le tissu urbain et suivi de l'avancement des secteurs d'extension</p> <p>Suivi de l'objectif chiffré du PLU.</p> <p>Analyse du nombre de permis de constructions passive ou à énergie positive</p> <p>Analyse de la compatibilité avec les objectifs du SRCAE.</p>
	Déplacements doux et	Analyse de l'évolution de la fréquentation des



	qualité de l'air	transports en communs. Evolution des linéaires de liaisons douces créés ou aménagés.
Urbanisme, réseaux et équipement	Approvisionnement en eau potable	Analyse de l'évolution de la consommation d'eau à l'échelle de la commune
	Collecte et traitement des eaux usées	Evolution du nombre de logements non raccordés au réseau d'assainissement. Suivi des capacités de la station d'épuration au regard des installations raccordées
	Gestion des déchets	Evolution de la quantité de déchets ménagers collectés par habitant. Analyse du taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés.